

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019

**Présents :** M. GOUHOURY, M. YVES, Mme DUHNEN, M. JOURDAIN, M. POTTIER Adjoint, M. VANEK, Mme BIM, M. GUYOU, Mme DELION, M. LETEXIER, , Mme LEGRAND, Mme FARTO, Mme MUSY, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** Mme L'HOSTIS donne procuration à M. POTTIER,  
Mme CUGNY donne procuration à Mme FARTO,  
Mme AICHI, M. FUTTERMAN, M. MARGUET

**Absents :** Mme DUDONS

**Secrétaire de Séance :** Mr Henri GUYOU

L'an deux mil dix-neuf, le **LUNDI 30 SEPTEMBRE à 18 H 00**, s'est réuni le **Conseil Municipal** légalement convoqué, sous la **présidence** de Monsieur **Pascal GOUHOURY, Maire**

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, décédé le 26 septembre 2019

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2019**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité

*Adopté à l'unanimité*

Monsieur le Maire demande le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

*Adopté à l'unanimité*

## **1- DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET GENERAL, LOCATION DE LOCAUX ET CAMPING**

### **BUDGET GENERAL**

- a) Suite à la transmission du Budget Général à la trésorerie et à une demande de remboursement de trop perçu de la Caf, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative n° 2 suivante au chapitre 67 : charges exceptionnelles.

#### **Section Fonctionnement**

<b>SENS</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>MONTANT</b>
DEPENSES	67	673	+ 709.00 €
DEPENSES	011	6288	- 709.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative

*Adopté à l'unanimité*

- b) Suite à l'installation du rétroprojecteur dans la salle du Conseil Municipal et à une erreur d'imputation, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative n°3 suivante :

**Section Investissement**

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	21	2183	+ 3 215.00 €
DEPENSES	23	2313	- 3 215.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative

*Adopté à l'unanimité*

- c) Le Conseil Municipal, en date du 4 avril dernier, a décidé d'accepter la rétrocession de la concession de Mr et Mme Szlachetka. Par conséquent il est nécessaire d'effectuer la décision modificative n° 4 suivante au chapitre 67 : charges exceptionnelles.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

**Section Fonctionnement**

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	67	6718	+ 300.00 €
DEPENSES	011	6288	- 300.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative

*Adopté à l'unanimité*

- d) Suite à la régularisation de la prise en charge du poste de responsable du camping municipal, Monsieur le Maire propose la décision modificative n° 5 suivante :

**Section Fonctionnement**

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
RECETTES	70	70841	- 36 000 €
RECETTES	013	6419	+ 36 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative

*Adopté à l'unanimité*

**BUDGET LOCATION DE LOCAUX**

A la demande de la trésorerie afin de régulariser les centimes de TVA, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative n°1 suivante au chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

**Section Fonctionnement**

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	65	658	+ 4.00 €
DEPENSES	011	60611	- 4.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative

*Adopté à l'unanimité*

## **BUDGET CAMPING**

- a) A la demande de la trésorerie afin de régulariser les centimes de TVA, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative n° 2 suivante au chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

### **Section Fonctionnement**

<b>SENS</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>MONTANT</b>
DEPENSES	65	658	+ 4.00 €
DEPENSES	011	6288	- 4.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative

*Adopté à l'unanimité*

- b) Afin de régulariser la prise en charge complète du poste de responsable du camping sur le budget du camping, Monsieur le Maire propose la décision modificative n°3 suivante :

### **Section Fonctionnement**

<b>SENS</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>MONTANT</b>
DEPENSES	012	6215	+ 19 209.00 €
DEPENSES	011	6288	- 19 209.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative

*Adopté à l'unanimité*

- c) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 1 000.00 € à l'association Django.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le versement de cette subvention et propose d'effectuer la décision modificative n° 4 suivante.

### **Section Fonctionnement**

<b>SENS</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>MONTANT</b>
DEPENSES	65	658	+ 1 000.00 €
DEPENSES	011	6288	- 1 000.00 €

*Adopté à l'unanimité*

## **2– ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77**

Les collectivités doivent faire face aujourd'hui à de multiples contraintes pour poursuivre leurs efforts d'aménagement du territoire : contraintes financières, technicité accrue, retrait du soutien de l'État. Dans ce contexte, le Conseil départemental a souhaité pleinement assurer la mission de solidarité territoriale que lui a conférée la loi. Il a ainsi fait le choix de porter une politique d'accompagnement financier des territoires ambitieuse et adaptées aux réalités locales.

Il souhaite aujourd'hui aller plus loin, en mettant à disposition des collectivités seine-et-marnaise la palette d'expertises de haut niveau des services départementaux et des organismes associés au Département. Les compétences départementales sont désormais mutualisées pour offrir aux collectivités conseils et accompagnement dans la formalisation ainsi que le montage de leurs projets.

C'est ainsi qu'est né le groupement d'ingénierie départementale : ID77.

Constitué sous forme de groupement d'intérêt public (GIP), ID77 propose aux collectivités adhérentes une offre de conseil, d'accompagnement d'appuis techniques ainsi que des actions de sensibilisation. De même, des journées thématiques et d'échanges d'expériences entre collectivités adhérentes seront régulièrement organisées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 »
- D'approuver la convention constitutive
- De désigner Monsieur Daniel VANEK, conseiller délégué comme représentant de la Commune de Samoreau au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 ».

*Adopté à l'unanimité*

### **3- TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2010-1448 (article 23) du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché d'électricité, dite loi « NOME » a institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité créant ainsi la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Cette nouvelle taxe est due par les fournisseurs d'électricité, qui la prélèvent sur la base des quantités consommées par les usagers et la reversent au comptable assignataire de la commune.

Elle est donc acquittée par l'ensemble des consommateurs d'électricité que ce soit pour un usage professionnel ou non professionnel.

Le produit de cette taxe est affecté au budget communal.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif de référence exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh)

Les tarifs de TLCFE (taxes locales sur la consommation finale d'électricité) de référence mentionnée au 2 de l'article L.3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont actualisés chaque année en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac (IMPC).

Ces tarifs, conformément aux dispositions de l'article D. 333-1-6 du Code Général des Collectivités Territoriales sont publiés par le ministre chargé du budget.

Les nouveaux tarifs TLCFE applicables au titre de la taxe due en 2020, sont

	2020
Tarif professionnel <36 KVA	0,77
Tarif professionnel >36 KVA	0,26
Tarif particulier	0,77

Par ailleurs, la commune peut appliquer un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes :

0 2 4 6 8 8.5

Ces coefficients multiplicateurs doivent résulter d'une décision de l'organe délibérant du bénéficiaire intervenant avant le 01 Octobre pour être applicable au 01 Janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Percevoir la TCCFE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Fixer à 8.5 le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité sur l'ensemble du territoire de la commune de Samoreau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Notifier la présente délibération au comptable public assignataire de la commune avant le 15 octobre 2019
- Autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

## 4 – FISCALITE - TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 6 juin 1991 a voté un abattement de 10 % à la base sur la taxe d'habitation pour les résidences principales.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable peut être diminuée d'abattement facultatif à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes.

Les délibérations par lesquelles les conseils municipaux instituent ou suppriment les abattements facultatifs doivent intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer cet abattement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Adopté à l'unanimité*

## 5 – CREATION SERVICE PUBLIC COMMUNAL DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) a été modifié d'une part par l'article 77 de la LOI n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et d'autre part par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.

Il en résulte que :

- Monsieur le Maire dispose d'un pouvoir de police spéciale sur la DECI et est responsable de cette dernière. Il doit identifier les risques à prendre en compte et fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources
- Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.
- Lorsque l'approvisionnement des points d'eau fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie.
- Relèvent du service public de défense extérieure contre l'incendie dont sont chargées les communes (sauf pour les PEI privés)
  - « 1° Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés ;
  - « 2° L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;
  - « 3° En amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
  - « 4° Toute mesure nécessaire à leur gestion ;
  - « 5° Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

- Pour ce faire, le Maire demande au Conseil Municipal de :
  1. Créer un service communal de la DECI ;
  2. Prendre un arrêté du maire recensant les points d'eau d'incendie de la commune après création du service public communal de la DECI ;
  3. Transmettre les modalités de contrôle technique et de maintenance au préfet

*Adopté à l'unanimité*

## 6 – OUVERTURE DOMINICALE DU COMMERCE DE DETAIL

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune dépend.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ de supprimer pour les établissements de commerce de détail le repos du dimanche pour l'année 2020, à savoir :
  - Les dimanches d'Octobre 2020 : 11 octobre, 18 octobre, 25 octobre
  - Les dimanches de Novembre 2020 : 1 novembre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre
  - Les dimanches de Décembre 2020 : 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre
- ✓ de solliciter la Communauté d'Agglomération du « Pays de Fontainebleau » pour avis sur ce dossier

*Adopté à l'unanimité*

## 7 – ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 nouvelles associations sollicitent une subvention, à savoir :

- Association des Sauveteurs Secouristes de la Seine et du Loing, (A3SL),
- Association Les Toqués de la Grange

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer la somme de 300,00 € pour l'association A3SL et 1 000,00 € pour l'association Les Toqués de la Grange

*Adopté à l'unanimité pour l'association A3SL*

*14 Voix pour et 1 abstention pour l'association Les Toqués de la Grange*

## 8 – INFORMATIONS

Décisions du Maire	Libellé
2019D-15 du 19.07.2019	Annule et remplace décision N°2018D-17 réalisation marché EDF GAD/CAMPING
2019D-16 du 19.04.2019	Réalisation emprunt Caisse d'Epargne 1 108 000 euros

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Pascal GOUHOURY

Henri GUYOU

**Affiché et Publié conformément  
au Code Général des Collectivités Territoriales  
Fait à Samoreau, le MARDI 01 OCTOBRE 2019**

**Le Maire,  
Pascal GOUHOURY**